

DIFFÉREND ENTRE LA BOLIVIE ET LE PARAGUAY

Communication du Représentant de la Bolivie.

Note du Secrétaire général.

A la demande du Représentant de la Bolivie, le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance du Conseil et des Membres de la Société des Nations, la lettre suivante, en date du 22 octobre 1934.

Genève, le 22 octobre 1934.

Monsieur le Secrétaire général,

Lors de la séance de la Commission du Chaco, nommée par l'Assemblée, qui eut lieu le 15 de ce mois, j'eus l'occasion de faire devant elle un exposé. La situation nouvelle créée par le fait de l'absence systématique du Paraguay, en subordonnant l'envoi d'un représentant muni de pleins pouvoirs à l'acceptation préalable de son point de vue, non seulement met un obstacle à la réalisation de toute procédure de conciliation, mais tend aussi à ce que les mesures d'embargo qui pèsent plus lourdement sur la Bolivie que sur lui-même, (pour des raisons connues de tous), en affaiblissant son adversaire, lui permettront de parvenir à des fins inconciliables avec la justice et le droit, cette situation nouvelle, dis-je, appelle, de toute équité, un nouvel et prompt examen de la question de l'embargo.

L'injustice de cette mesure, que la délégation de Bolivie mit tant de fois en relief devant le Conseil et devant l'Assemblée, est remise davantage en lumière aujourd'hui par la récaleitance notoire du Paraguay et par la manoeuvre nocive qu'elle couvre. Aussi, les arguments que j'eus l'honneur d'exposer devant la Commission ne purent-ils qu'être examinés sous leur véritable jour par la délégation italienne et, si je ne me trompe, par la délégation soviétique, à telles enseignes que je crois savoir que M. Castillo Najera, délégué du Mexique et Président du Comité des Trois, demanda que mon exposé fût communiqué aux membres de la Société, à toutes fins utiles.

Comme, jusqu'à ce jour, cette communication n'a pas eu lieu, je m'empresse de vous faire parvenir, en copie ci-jointe, ledit exposé, pour que vous vouliez bien faire en sorte qu'il soit communiqué, aussitôt que possible, dans le sens de la suggestion faite par M. le Délégué du Mexique, à tous les Etats Membres de la Société des Nations, par les soins du Secrétariat, en même temps que la teneur de cette note.

En vous remerciant vivement, je tiens à vous assurer, etc.

(signé) A. Costa du Rels.

Exposé fait par M. COSTA DU RELS, le 16 octobre 1934, devant
le Comité institué par l'Assemblée pour le règlement du dif-
férend entre la Bolivie et le Paraguay.

"Monsieur le Président, Messieurs, je tiens tout d'abord à présenter mes remerciements les plus vifs à la Commission qui a eu la courtoisie de bien vouloir me recevoir. Je serai d'ailleurs extrêmement bref, ne voulant pour rien au monde profiter de l'absence volontaire et préméditée du Paraguay pour soutenir devant vous des points de vue qui pourraient être sujets à controverse.

Depuis trois semaines, la Bolivie, faisant honneur à l'appel adressé par l'Assemblée, a constitué auprès de vous un plénipotentiaire dûment accrédité. Depuis trois semaines, ce plénipotentiaire se trouve à Genève et se morfond en attendant que l'on puisse faire un pas en avant sur le terrain de la conciliation. Depuis trois semaines aussi, le Sous-Comité de la Commission, avec une prudence et une discrétion à laquelle je tiens à rendre hommage, s'ingénie à convaincre le gouvernement du Paraguay que sa place est ici, c'est-à-dire que, faisant honneur à sa parole, il se doit d'accomplir le devoir qui lui est dicté par le paragraphe 3 de l'article 15 du Pacte.

Alors, Messieurs, il faut bien que je pose devant vous cette question: pourquoi le gouvernement du Paraguay n'est-il pas venu à Genève, pourquoi, après avoir soulevé des exceptions dilatoires sur l'application de l'article 15 du Pacte, et malgré la déclaration solennelle de son représentant à l'Assemblée, à savoir qu'il ne ferait rien pour contrarier le libre développement de la procédure dudit article, pourquoi le gouvernement commence-t-il par amorcer une discussion télégraphique avec le Sous-Comité?

C'est que le gouvernement du Paraguay veut gagner du temps, le considérant sûrement comme son meilleur allié.

Ce n'est pas ici que je rappellerai qu'en vertu de préoccupations d'ordre humanitaire, plusieurs grandes puissances européennes ont décrété l'embargo sur les armes, c'est-à-dire la prohibition de la vente et des expéditions de matériel de guerre aux belligérants. Avec preuves à l'appui, j'ai démontré devant le Conseil et devant l'Assemblée combien cette mesure d'un aspect prima facie égalitaire, blessait surtout la Bolivie qui avait de grands handicaps géographiques et de toutes sortes pour pouvoir recevoir les moyens de défendre son patrimoine national.

Le Gouvernement du Paraguay n'a fait aucune résistance à l'embargo, ou plutôt il l'a reçu avec une certaine bonhomie souriante; il savait bien que cette arme était dirigée contre son adversaire.

Nous, Messieurs, nous ne comptons pour nous défendre que sur nos propres moyens. Nous sommes seuls. Nous n'avons que notre bon droit. Demain, nous espérons que nous aurons votre justice. Cela nous suffit.

Nous n'avons dans nos armées ni de mercenaires ni des Russes blancs, attirés par l'appât de futurs butins, ni, comme le Paraguay, des possibilités incontrôlables et incontrôlées de recevoir des armes.

Maintenant que l'embargo commence à devenir effectif et réel, la situation devient chaque jour plus grave. L'embargo nous atteint directement. Notre adversaire, non seulement se dérobe à la conciliation, mais se préoccupe surtout de maintenir par la force son occupation, en donnant comme prétexte l'acceptation préalable de son point de vue à tout commencement de conciliation.

Dans ces conditions, Messieurs, je vous demande: est-il possible qu'avant d'approuver des recommandations, vous, représentants des pays qui, en vertu d'un principe humanitaire, ont décrété cet embargo, est-il possible, étant donné que les événements qui se déroulent actuellement vous prouvent davantage encore qu'il y a ici un Etat soumis à ses obligations, respectueux de ses devoirs contractuels, et un autre Etat réfractaire, rebelle, pour ainsi dire, est-il possible qu'à ces deux attitudes si différentes, vous puissiez appliquer le même traitement ? Il semble qu'il y a ici un devoir de justice et d'équité à remplir, en faisant en sorte que, jusqu'aux recommandations qui viendront plus tard, un adoucissement raisonné et équitable soit apporté à cet état de choses.

Voilà toute la question que je voulais poser devant vous. Je la présente surtout à vos consciences, afin que, dans vos délibérations ultérieures, vous puissiez, s'il est possible, faire en sorte que, lorsque vos recommandations seront déjà votées, et pourront être exécutées, nous ne soyons pas complètement impuissants et que la partie adverse ne puisse en tirer avantage. C'est tout ce que j'avais à vous dire.

En terminant, je tiens à réaffirmer devant vous ma déclaration du 24 septembre dernier, à savoir que la Bolivie, parce qu'elle recherche des possibilités de conciliation d'abord, et ensuite les certitudes d'une solution définitive, a invoqué l'article 15 du Pacte. C'est en vous rappelant cette invocation qu'elle demande de continuer la procédure de l'article 15, afin que la Société des Nations puisse apporter une solution définitive à ce problème."